



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 9 avril 2026

Étaient présents 26 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, DJOUDER Sarah, FOURCADE Georges, GLEYESSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRE Eva, OBIS Eliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole.

Était excusé 1 : LEBRUN Guillaume

Pouvoir 1 : LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian

Secrétaire de séance : GOUTNIKOFF Sylvie

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux finances locales et notamment l'article L.1612.30

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité (M57) ;

Vu les principes budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales (annualité, unité, universalité, spécialité) ;

Considérant la nécessité de formaliser et sécuriser les procédures internes relatives à la préparation, l'exécution et le suivi du budget ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier constitue un outil de pilotage, de transparence et de sécurisation des pratiques financières ;

Considérant que ce document permet d'harmoniser les pratiques entre les services et de clarifier les rôles des différents acteurs de la chaîne budgétaire et comptable ;

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	1

Article 1 : Adoption

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Champ d'application

Le règlement budgétaire et financier s'applique :

- À l'ensemble des services municipaux,
- Au budget principal et aux budgets annexes le cas échéant.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement budgétaire et financier entre en vigueur et s'applique à l'ensemble des procédures budgétaires et financières du présent mandat.

Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 22/04/2026
de l'affichage le : 22/04/2026

Lison GLEYES
Maire,



Sylvie GOUTNIKOFF
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie Goutnikoff", written in a cursive style.